



LAW COMMISSION OF ONTARIO  
COMMISSION DU DROIT DE L'ONTARIO

## DOCUMENT D'INFORMATION LE DROIT DE LA DIFFAMATION À L'ÈRE D'INTERNET

### Description du projet

Le projet de la CDO prévoit un examen exhaustif de la législation sur la diffamation. Il analyse dans quelle mesure le droit de la diffamation doit être modifié pour tenir compte des propos énoncés en ligne, y compris dans les médias sociaux, les blogues, les plateformes internet et les médias numériques.

Le droit de la diffamation vise à protéger la réputation d'un demandeur contre les préjudices causés par des allégations fausses. Il cherche à instaurer un équilibre entre deux valeurs fondamentales, mais potentiellement conflictuelles, soit la protection de la réputation et la liberté d'expression. Ces deux valeurs sont importantes pour les particuliers et le fonctionnement de la démocratie moderne. Elles sont fondées sur les normes de la communauté et influencées par la société où elles sont véhiculées.

Le droit de la diffamation a vu le jour au 17<sup>e</sup> siècle et les valeurs et les normes de l'époque continuent d'influencer l'exercice contemporain du droit. En Ontario, le droit de la diffamation tire son origine en grande partie de la *common law* et de la *Loi sur la diffamation*.

En ce début de 21<sup>e</sup> siècle, l'existence de l'internet remet en question un grand nombre de principes juridiques. L'internet a révolutionné nos façons de communiquer. Il nous permet d'accéder instantanément à un auditoire potentiellement mondial, auquel nous pouvons nous adresser de façon anonyme, si tel est notre choix. De plus en plus de publications paraissent sous forme électronique, qu'il s'agisse de reportages dans des médias traditionnels ou numériques, ou encore de messages sur des blogues ou dans les médias sociaux. Il va sans dire que ces nouveaux développements ont un énorme impact sur la législation qui régit la liberté d'expression. De plus, en raison des liens que crée l'internet entre des particuliers et des groupes, nous vivons désormais dans une société réseautée où des communautés partageant les mêmes intérêts se forment indépendamment de leur situation géographique.

Le projet de la CDO constitue l'analyse la plus exhaustive menée jusqu'à présent sur le droit de la diffamation en Ontario. En plus d'analyser le but et les fonctions sous-jacents de ce domaine du droit, il aborde les modifications nécessaires pour refléter les

avancées sociales et technologiques qui se poursuivront au cours des années et des décennies à venir.

### **Principaux enjeux du projet**

Voici quelques-uns des enjeux qui seront envisagés par la CDO dans le cadre du projet :

- Comment les lois ontariennes peuvent-elles établir un équilibre entre la liberté d'expression, la réputation et le respect de la vie privée?
- Comment les propos tenus sur l'internet et dans les communications numériques influencent-ils la liberté d'expression et la réputation?
- Devrait-on modifier la *Loi sur la diffamation de l'Ontario* pour qu'elle tienne compte de la diffamation sur l'internet?
- Les critères et procédures juridiques traditionnels en matière de diffamation sont-ils encore appropriés à l'ère de l'internet?
- Est-ce que l'Ontario devrait créer de nouveaux recours pour restaurer la réputation des personnes victimes de diffamation sur l'internet?
- De quelle manière les lois ontariennes devraient-elles ou pourraient-elles traiter les cas de diffamation issus de l'extérieur de la province?
- Est-ce que des intermédiaires prestataires de services internet (comme Google, Facebook ou d'autres plateformes en ligne) devraient être tenus légalement responsables des propos diffamatoires énoncés par d'autres parties?

### **Ce que nous avons accompli jusqu'ici**

- En 2015 et en 2016, la CDO a mené des recherches et tenu environ 35 entrevues préliminaires auprès de plaignants dans des actions en diffamation, d'avocats et d'universitaires dans ce domaine du droit, de représentants des médias, nouveaux et traditionnels, du gouvernement et de la magistrature, d'organisations de la société civile, de prestataires intermédiaires de services internet et d'entreprises d'évaluation en ligne.
- En 2016, la CDO a mis sur pied un groupe consultatif d'experts représentant les principales parties prenantes afin de fournir une rétroaction et un soutien continu au projet.
- La CDO a commandé cinq rapports de recherche qui portent sur des enjeux précis et contribuent grandement au projet. On peut consulter ces rapports (en anglais seulement) sur le site Web de la CDO à l'adresse : <http://www.lco-cdo.org/fr/nos-projets-en-cours/le-droit-de-la-diffamation-a-lere-dinternet/recherches-commandes/>.

### **Prochaines étapes et renseignements supplémentaires**

Le document de travail sera publié le 6 novembre 2017. La CDO organisera ensuite des groupes de discussion, des rencontres et des entrevues avec une grande diversité de

personnes et d'organisations intéressées aux enjeux du projet. Par suite de ce processus de consultation, elle tiendra en 2018 une conférence sur la diffamation.

**La date limite pour présenter un mémoire est le 30 mars 2018.**

On trouvera des détails sur ce projet à l'adresse <http://www.lco-cdo.org/fr/nos-projets-en-cours/le-droit-de-la-diffamation-a-lere-dinternet/>

Pour de plus amples renseignements sur la CDO, visiter le site [www.lco-cdo.org](http://www.lco-cdo.org).

### **Présentation d'un mémoire**

Les parties intéressées peuvent soumettre un mémoire par la poste, par courriel ou par télécopieur à :

Commission du droit de l'Ontario  
Le droit de la diffamation à l'ère d'internet  
Édifice Ignat-Kaneff, bureau 2032  
Faculté de droit Osgoode Hall  
Université York  
4700, rue Keele  
Toronto, Ontario M3J 1P3  
a/s : Sue Gratton, chef de projet

Toronto (416) 650-8406  
Sans frais 1 (866) 950-8406  
ATS (416) 650-8082  
ATS sans frais 1 (877) 650-8082  
Télécopieur (416) 650-8418  
Courriel : [lawcommission@lco-cdo.org](mailto:lawcommission@lco-cdo.org)